

MAIRIE DE NOVILLARS
Place du 8 mai 1945
25220 NOVILLARS
Tél 03.81.55.60.45

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le seize du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de NOVILLARS s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Lionel PHILIPPE Maire,

PRESENTS : Lionel PHILIPPE, Liliane AURIOL, Laurent BERTIN-DENIS, Carine BOURGAULT, Dat CAMELOT, Nicolas CANO, Mathieu CAPPELLI, Maurice FILET, Aurore HERNANDEZ, Sylvia PIANEZZA

PROCURATIONS : Céline CORROTTE (pouvoir à Sylvia PIANEZZA), Thomas POURCHET (pouvoir à Nicolas CANO), Patricia SCHOLIVET (pouvoir à Dat CAMELOT)

ABSENTS : Emmanuel RABAY - Frédérique THIMONIER

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Nicolas CANO a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau potable - d'assainissement collectif et non collectif 2024 (RPQS) - Délibération 2025-10-1

M. le maire informe l'assemblée que les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2024 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 25 septembre 2025 ont été adoptés à l'unanimité.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des Communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Novillars pour l'année 2024 adopte, à l'unanimité, ces rapports.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Coût définitif des transferts de charges 2025 - Délibération 2025-10-2

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif à ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

Approuve, à l'unanimité, les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.

Assiette – dévolution et destination des coupes forestières 2026 - Délibération 2025-10-3

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser

la production de bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages.

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
25ar	2026	2026			Eclaircie	2,09ha
26a	2026	2026			Eclaircie	1,58ha
33ie	2026	2026			Irrégulier	2,92ha
22r	/	2026			Régénération	2,19ha

- 2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
25ar	BO-BI-BE	X					
26a	BE						X
33ie	BE						X
22r	BE						X

PA	BO-BI-BE	X					
----	----------	---	--	--	--	--	--

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
25ar	X	

4) Autorise le maire à signer les documents afférents.

5) décide de maintenir le prix du stère de bois à 6€.

Suppression et création d'emploi - Adjoint du Patrimoine - Délibération 2025-10-4

M. le Maire présente au conseil municipal le besoin de créer un poste d'agent du patrimoine, suite à la retraite d'un employé de la bibliothèque. Pour attribuer le titre de stagiaire à l'agent remplaçant sous contrat depuis un an, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Créer un emploi d'agent du patrimoine à raison de 19 heures par semaine à partir du 1er novembre 2025.
- Supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 21.15 heures par semaine.

Participation financière à la protection sociale complémentaire santé - Délibération 2025-10-5

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 211-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociales complémentaires de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

- **Décide d'accorder sa participation financière à hauteur de 20€ pour le risque santé aux agents qui auront souscrit une complémentaire santé auprès d'un organisme labellisé au niveau national à compter du 1er janvier 2026.**

NOVILLARS, le 17 octobre 2025
Le Maire,
Lionel PHILIPPE

N°1 Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau	2025-10-1
N°2 CLECT : Coût définitif des transferts de charges	2025-10-2
N°3 Assiette et dévolution des coupes forestières 2026	2025-10-3
N°4 Suppression et création d'emploi – Adjoint du patrimoine	2025-10-4
N°5 Participation financière à la protection sociale complémentaire santé	2025-10-5

PHILIPPE	Lionel	
AURIOL	Liliane	
BERTIN-DENIS	Laurent	
BOURGAULT	Carine	
CAMELOT	Dat	
CANO	Nicolas	
CAPPELLI	Mathieu	
CORROTTE	Céline	
FILET	Maurice	
HERNANDEZ	Aurore	
PIANEZZA	Sylvia	
POURCHET	Thomas	
RABAY	Emmanuel	
SCHOLIVET	Patricia	
THIMONIER	Frédérique	